

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances locales 7.1**  
**Décisions budgétaires**

Vote des taux d'imposition 2026

DATE DE CONVOCATION  
12 décembre 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 25

Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 23

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mise en ligne  
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-80

L'an deux mil vingt cinq  
le dix huit décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BULARD

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET a donné pouvoir à M GESLIN Francis  
M MIZABI a donné pouvoir à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
M PETIT a donné pouvoir à M SACHOT  
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme ESCLASSE  
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER  
Mme FRIBOULET a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
Mme LECLERC a donné pouvoir M BULARD

Excusés

M BRUNAUD  
M PAUMIER

**Mme Sandrine DUDOUET est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Chaque année, les communes doivent se prononcer sur la fixation des taux d'imposition.

Conformément aux engagements pris auprès des habitants Saint-Pierrais, il est proposé de ne pas augmenter, comme sur l'ensemble du mandat, les taux d'imposition pour l'année 2026.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2026 au niveau de ceux de l'année 2025, soit :

Taxe habitation : 16,38 %  
Foncier bâti : 55,50 %  
Foncier non bâti : 72,99 %

A noter que ces taux n'ont pas évolué depuis 20 ans.

## Vu

Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A

## Considérant

Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;

Qu'après analyse du budget primitif 2026, Madame Nadia MEZRAR, Maire, propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2025 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 23

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : de fixer les taux d'imposition 2026 au niveau de ceux de l'année 2025 soit :

Taxe d'habitation : 16.38%

Foncier bâti : 55.50%

Foncier non bâti : 72.99%

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mis en ligne  
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation